



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 15 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n° 3), BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPREAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DUHAMEL Caroline.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	31
Procurations :	5
Votants :	36

GALPA

Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture 2021-2027 (DLAL FEAMPA) de la Région Normandie

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Normandie, par délibération du 14 mars 2022, a choisi de reconduire l'accès au Développement Local mené par les Acteurs Locaux du FEAMPA 2021-2027, dits GALPA, en renforçant les moyens financiers à 2,7 M €.

Ce dispositif d'approche territoriale fait l'objet d'un intérêt renforcé des acteurs des filières pêche et aquaculture qui y ont trouvé un cadre d'émergence de projets favorisant les liens entre les filières économiques et les autres activités du territoire, et également une meilleure prise en compte de ces secteurs dans le développement global et la gouvernance des zones côtières.

Le DLAL normand pourra encourager les démarches collectives et partenariales qui visent :

- *l'excellence des produits normands de la pêche et de l'aquaculture*
- *l'attractivité et la diversification des métiers*
- *l'attractivité touristique orientée vers les cultures marines et la biodiversité*
- *à faciliter l'économie circulaire et la gestion des déchets.*

Le PETR Dieppe Pays Normand, associé à la Communauté de Communes des Villes Sœurs, a répondu à l'appel à candidature lancé le 13 septembre 2021 par la Région.

Par délibération du 19 septembre 2022, la Commission Permanente de la Région Normandie a approuvé la candidature du PETR en lui allouant une enveloppe de 600 000 €.

Une convention doit être conclue entre la Région et le PETR Dieppe Pays Normand pour la mise en œuvre du programme sur la période 2021-2027. Elle a pour objet de fixer :

- *les obligations respectives des parties,*
- *le territoire du GALPA,*
- *la stratégie de développement local du GALPA et le plan d'actions décliné en fiches-actions,*
- *les montants financiers FEAMPA.*

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Dieppois – Terroir de Caux,

VU les statuts du PETR,

VU la délibération n° 2020-18 portant installation du Conseil de Pôle du PETR et élection du Président,

VU la délibération n° 2021-02 approuvant l'élaboration d'une candidature pour le portage d'un Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) / DLAL FEAMPA 2021-2027,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 19 septembre 2022 approuvant la candidature du PETR Dieppe Pays Normand, associé à la Communauté de communes des Villes Sœurs,

VU le projet de convention,

VU l'avis du bureau en date du 1er mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec la Région Normandie pour mettre en œuvre le DLAL FEAMPA 2021-2027,

SUR le rapport de Monsieur Dominique PATRIX,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention (et ses annexes),

- **DECIDE** de déléguer au comité de sélection du GALPA le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GALPA que la convention avec la Région autorise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des différents documents afférents à celle-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions prévues pour les frais de fonctionnement et d'animation du GALPA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA sur toute la durée de la programmation,
- **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget principal 2023 du PETR.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **28 MARS 2023**

Affiché le **28 MARS 2023**

Notifié le **30 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.